



L'INFORMATEUR SYNDICAL

Le 11 février 2009

Grief – Indexation de la prime de départ

Après vérification juridique, le syndicat a dû se désister du grief sur l'indexation de la prime de départ à la retraite prévue à l'annexe C de la convention collective.

En effet le paragraphe C) 2) de l'annexe prévoit que le montant maximum de 30 000 \$ sera indexé selon le calcul prévu, mais que les parties s'entendent pour accorder l'indexation maximale des quatre années de convention, 12 % à tous les salarié-es qui quitteront durant la convention, ce qui a pour effet donc de reconnaître 3,27 années d'ancienneté supplémentaires. Le plafond de 27,27 années a donc été repoussé à 30,54. C'est ce qui a été indexé et non le montant reçu par le salarié.

Grief – Remise à zéro

Le 7 janvier dernier, le syndicat déposait un grief collectif sur la remise à zéro. L'article 12.10 c) stipule qu'au 1^{er} janvier de chaque année il y aura une remise à zéro dans chaque classification en conservant le différentiel entre chaque salarié. Dans les faits, la remise à zéro a été faite seulement le 6 janvier au matin. Suite aux représentations syndicales, la compagnie a reconnu son erreur et a fourni au syndicat un rapport qui identifie les réclamants.

Liste des réclamants

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| - François Bougie – 18 heures | - Yvan Himbault – 8 heures |
| - Pierre Bégin – 12 heures | - Michel St-Onge – 6 heures |
| - Guy Benoit – 12 heures | - Daniel Dallaire – 6 heures |
| - Pierre Besner – 8 heures | - Denis Paquin – 6 heures |
| - Mathieu Carrière – 8 heures | - Michel Blais – 6 heures |
| - Michel Faille – 8 heures | - Jean-Pierre Vallée – 4 heures |

Le syndicat finalise présentement l'enquête pour vérifier si d'autres réclamations s'appliquent.

Plainte sur la remise à zéro

En janvier, le syndicat a reçu plusieurs plaintes sur les problèmes que pose la remise à zéro pour le temps supplémentaires hors classification. Le point sera débattu à l'assemblée générale du 25 février 2009, vous êtes invités à y participer en grand nombre.

Il faut s'occuper de nos affaires, l'assemblée est décisionnelle !!!!



SYNDICAT NATIONAL DES PRODUITS CHIMIQUES DE VALLEYFIELD

350, Boul. Mgr Langlois; Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0A6

Tél.: (450) 377-7823 • Fax : (450) 377-7851 • Site web : www.snpcv.com - Courriel : snpcv@can-gd-ots.com

